Vademecum sur la production des logements sociaux

- Objectif de production de logements locatifs sociaux (LLS) : les PSLA et les BRS ne sont pas inclus dans cet objectif.

- Part minimum de production de LLS par commune :
  - 20% : Challex, Chézery-Forens, Farges, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Pougny, Sauverny, Vesancy
  - 25% : Ferney-Voltaire, Ornex, Saint-Genis-Pouilly, Chevry, Collonges, Crozet, Échenevex, Péron, Saint Jean de Gonville, Ségny, Sergy, Versonnex
  - 30% à Cessy et Gex
  - 35% à Prévessin-Moëns
  - 40% à Thoiry
  - 45% à Divonne

- Seuil de déclenchement de l'obligation de production de LLS :
  - 3 logements : Gex, Cessy, Prévessin-Moëns, Thoiry, Divonne
  - 4 logements : Chevry, Collonges, Crozet, Échenevex, Ferney-Voltaire, Ornex, Péron, Saint-Genis-Pouilly, Saint Jean de Gonville, Ségny, Sergy, Versonnex
  - 5 logements : Challex, Chézery-Forens, Farges, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Pougny, Sauverny, Vesancy

- Répartition des financements :
  - 10% maximum de PLS par opération ; pour des opérations de moins de 10 logements sociaux, 1 PLS est autorisé.
  - 30% minimum de PLAI par opération ; pour des opérations à partir de 5 logements sociaux, au moins 1 PLAI est demandé. Pour les opérations inférieures ou égales à 4 logements, la programmation est laissée à l'arbitrage du comité de programmation.
  - Le reste sera donc du PLUS.
  - Les principes sont identiques pour les produits types résidences seniors.

- Répartition des typologies :
  - Sur tout le territoire, 20% min de T4 et T5 devront être réalisés.
  - Également, 40 % minimum de T1-T2 dans les pôles urbains (T2 à privilégier). Communes en pôle urbain : Cessy, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex, Ornex, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Thoiry.